

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'Agriculture et la Forêt	E301

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant les aides de minimis dans le secteur agricole, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n° 2024/1318 du 10 décembre 2024.
- VU** le régime notifié n° SA 108057 (ex SA 50627), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA. 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029,
- VU** le régime exempté n° SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L.1611-7, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,
- VU** le Code de l'environnement,

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention « Aide au renouvellement forestier »,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 approuvant la convention cadre entre Initiative Pays de la Loire, Bpifrance et la Région Pays de la Loire pour la création du prêt à taux zéro AgriBoost 40+,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la stratégie élevage régionale mise en place pour la période 2025-2027,
- VU les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative au partenariat entre la Région et les SAFER,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention d'exécution n° 2017-00254,
- VU la délibération des Commissions permanentes du Conseil régional du 16 février 2018, 19 novembre 2021 31 mai 2024 et approuvant les 3 avenants à la convention d'exécution n° 2017-00254 de portage foncier,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération

6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} octobre 2024 approuvant le règlement de l'appel à projets Développement expérimental en agriculture et la convention-type associée à cet appel à projets,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 22 novembre 2024 approuvant la convention n°2024_09285 relative à un projet de renouvellement forestier de 10,5 ha sur la commune de Rougé (44),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 22 novembre 2024 approuvant la convention n°2024_09286 relative à un projet de renouvellement forestier de 9,7 ha sur la commune de Ruffigné (44),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025 approuvant l'aide régionale en faveur du projet LAPINERGOPERF faisant l'objet de la convention n° 2025_04462, signée par les parties le 3 novembre 2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 mars 2026 approuvant la convention n° 2026_00711 relative à la mise en œuvre du programme FOGFOR pour l'année 2026,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de « BAUGEOIS VALLEE » approuvant la mise en œuvre du programme Territoire Pilote pour la transmission agricole « BAUGEOIS VALLEE »,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de « MAYENNE COMMUNAUTE » approuvant la mise en œuvre du programme Territoire Pilote pour la transmission agricole « MAYENNE COMMUNAUTE »,
- VU** les déclarations relatives aux « aides de minimis »
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement relatif la mise en place d'une conditionnalité environnementale dans le cadre de l'aide au reboisement en peuplier;
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 358 583 € (AP) sur une dépense subventionnable de 897 152 € pour soutenir 6 nouveaux projets de développement expérimental en agriculture, dont les montants ventilés par co-bénéficiaire figurent en annexe 1.1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 358 583 €.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 21 novembre 2025.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission permanente du 1er octobre 2024.

D'ABROGER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025 en ce qu'elle octroyait une subvention de 11 987 € sur une dépense subventionnable de 27 100 € HT en faveur de L'Atelier Paysan (dossier fils 2025_04581) pour la réalisation du projet LAPINERGOPERF.

DE REATTRIBUER

une subvention de 11 684 € sur une dépense subventionnable de 26 554 € TTC en faveur de Communs Paysans pour la réalisation du projet LAPINERGOPERF, dont la subvention globale s'élève par conséquent à 42 230 € sur une dépense subventionnable totale de 104 554 € (mixte HT/TTC).

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2025_04462 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

au titre de l'action « Agilité des bâtiments d'élevage » une subvention globale de 40 024 € (AE) sur une dépense subventionnable de 100 060 € HTR à la CAPDL.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 024,00 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention 2026_04201 figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre du programme d'actions du plan d'action filière élevage une subvention globale de 185 181,08 € (dont 137 180,58 € en AE et 48 000,50 € en AP) sur une dépense subventionnable de 791 293,50 €, aux 9 structures suivantes (répartition détaillée des subventions) :

- 88 490,63 € (AE) à la CAPDL au titre de son plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 219 907,50 € HTr (convention n° 2026_04214),
- 3 720,00 € (AE) à la CRP au titre de son plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 9 300,00 € HTr (convention n° 2026_04214),
- 9 620,10 € (AE) à INTERLAP au titre de son plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 21 378 € TTC (convention n° 2026_04214),
- 8 261,20 € (AE) à ANICAP au titre de son plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 20 653,00 € TTC (convention ° 2026_04214),
- 37 874,65 € (dont 970,65 € en AE et 36 904 € en AP) à INTERLAP au titre de son plan d'action filière élevage « Génétique Lapin » sur une dépense subventionnable de 371 197 € TTC (convention n° 2026_04203),
- 10 792,50 € (dont 2 460 € en AE et 8 332,50 € en AP) à OES MOUTON VENDEEN au titre de son plan d'action filière élevage « Génétique Ovine » sur une dépense subventionnable de 43 170,00€ HT (convention n° 2026_04206),
- 10 455,00 € (AE) à CAVAC OVICAP au titre de son plan d'action filière élevage « Génétique Ovine » sur une dépense subventionnable de 41 820,00 € HT (convention n° 2026_04206),
- 7 995,00 € (AE) à TERRENA OVINS au titre de son plan d'action filière élevage « Génétique Ovine » sur une dépense subventionnable de 31 980,00 € HT (convention n° 2026_04206),

- 5 224,00 € (dont 2 460 € en AE et 2 764 en AP) à GEODE au titre de son plan d'action filière élevage « Génétique Ovine » sur une dépense subventionnable de 20 896,00 € HT (convention n° 2026_04206),
- 2748,00 € (AE) à INTERBEV au titre de son plan d'action filière élevage « Génétique Ovine » sur une dépense subventionnable de 10 992,00 € TTC (convention n° 2026_04206).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 137 180,58 €.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 48 000,50 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention 2026_04214 Plan Elevage figurant en annexe 1.4.

D'APPROUVER

les termes de la convention 2026_04203 Génétique Lapin figurant en annexe 1.5.

D'APPROUVER

les termes de la convention 2026_04206-Génétique ovine figurant en annexe 1.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions 2026_04214, 2026_04203 et 2026_04206.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 75 080 € (AP) pour 5 entreprises au titre de l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » 25-26 sur une dépense subventionnable de 375 400 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 75 080 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention-type figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer avec chacun des bénéficiaires (annexe 2.2), conformément à la convention-type.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire globale de 7 000 € (AP) portant sur un dossier d'installation en agriculture biologique hors DJA, figurant en annexe 4.1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 7 000 €.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du budget affecté au dispositif « Territoires Pilotes Transmission » (opération Astre n° 2020_12523_02), une subvention globale de 72 057 € (AE) répartie de la manière suivante entre les territoires :

- 37 305 € pour le Territoire pilote Bugeois Vallée sur une dépense subventionnable de 124 351 €,
- 34 752 € pour le Territoire pilote Mayenne Communauté sur une dépense subventionnable de 115 841 €,

D'APPROUVER

les termes des 2 conventions financières figurant en annexes 4.2 et 4.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°4 à la convention n° 2017_00254 relative à l'exécution de portage foncier avec la SAFER Pays de la Loire, en annexe 4.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur trois nouveaux stages de parrainage dont deux dérogations et quatre modificatifs figurant en annexe 4.5.

D'APPROUVER

sans impact financier, les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2026_00711 relative programme de formation FOGFOR 2026 du CRPF Bretagne-Pays de la Loire, figurant en annexe 6.1, corrigeant le montant de la dépense subventionnable, soit 37 901 € HT au lieu de 37 641 € HT pour une aide régionale initiale inchangée de 30 000 €.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention "Aide au reboisement en peuplier après exploitation" présenté en annexe 6.2.

D'APPROUVER

sans impact financier, les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2024_09285 relative à un projet de renouvellement forestier de 10,5 ha sur la commune de Rougé (44), figurant en annexe 6.3, corrigeant la date limite d'éligibilité des dépenses.

D'APPROUVER

sans impact financier, les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2024_09286 relative à un projet de renouvellement forestier de 9,7 ha sur la commune de Ruffigné (44), figurant en annexe 6.4, corrigeant la date limite d'éligibilité des dépenses.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 100 € (AP) à la Société GHISLAIN RENOU (Orée d'Anjou – 49) pour le projet d'investissement sur une dépense subventionnable de 105 508 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 21 100 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026-03832 figurant en annexe 6.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 5 940 € (AE) à la société LES SENS DU MENUISIER (Chaumes en Retz – 44) sur une dépense subventionnable globale de 9 900 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 940 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : Acquisition et transfert de connaissances pour les pratiques agricoles - Innovation, recherche appliquée et expérimentation agricole, nouvelles technologies
Adopté à l'unanimité

Vote dissocié sur le règlement d'intervention "Aide au reboisement en peuplier après exploitation :

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Michelle BRUNET, Evelyne MENETTRIER, André MARTIN, Patricia MAUSSION, Antoine D'AMÉCOURT.